

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Procédure Adaptée

CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE CIBOURE

(du 01/01/2027 au 31/12/2029)

Référence du marché : 202607

Pouvoir adjudicateur : MAIRIE DE CIBOURE

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le maire

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence : le vendredi 11 septembre 2026.

Date limite de remise des offres : le mardi 20 octobre 2026 à 12 H 00.

SOMMAIRE

	Page
ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – Identification de l'administration qui passe le marché	3
1.2 – Objet de la consultation	3
1.3 – Type de procédure	3
1.4 – Date de prise d'effet et durée du marché	3
1.5 – Nomenclature communautaire	3
1.6 – Mode de règlement du marché et modalités de financement	3
 ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	 3
2.1 – Variantes	3
2.2 – Délai de validité des offres	4
2.3 – Modalités des échanges dématérialisés et informations générales	4
 ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	 4
 ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	 4
 ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES DOCUMENTS A PRODUIRE	 5
5.1 – Pièces de la candidature	5
5.2 – Pièces de l'offre	5
 ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES NEGOCIATION	 6
6.1 – Sélection des candidatures	6
6.2 – Jugement des offres	6
6.3 – Négociation	8
 ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	 8
7.1 – Transmission électronique	8
7.2 – Transmission sur support papier	9
7.3 – Echanges électroniques	9
 ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	 9
8.1 – Demandes de renseignements	9
8.2 – Voies et délais de recours	9

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Identification de l'administration qui passe le marché

Mairie de CIBOURE – Place Camille Jullian - 64500 CIBOURE
Représenté par M. Eneko ALDANA-DOUAT, Maire en exercice.
Tel : 05.59.47.26.06 / Fax : 05.59.47.64.59 / email : mairie@mairiedeciboure.com
N° SIRET : 2 16 401 893 000 13.

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

1.2 – Objet de la consultation

La commune procède à une consultation en vue de souscrire des contrats d'assurance répartis selon les lots suivants :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - Lot n° 1 : Dommages aux biens et Responsabilité générale | Codes CPV : 66515000-3 ; 66516400-0 |
| - Lot n° 2 : Protection juridique | Code CPV : 66513000-0 |
| - Lot n° 3 : Véhicules à moteur et auto-collaborateurs | Code CPV : 66514110-0 ; 66516100-0 |

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

1.3 – Type de procédure

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique.

1.4 – Date de prise d'effet et durée du marché

Les contrats d'assurance sont conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027. Ils sont reconductibles tacitement deux fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans. Chaque partie a la faculté de résilier le contrat à chaque échéance annuelle soit au 31 décembre de chaque année dans les conditions prévues aux conditions particulières, en le notifiant à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

1.5 – Nomenclature communautaire

Se référer à l'article 1.2 du présent document.

1.6 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures déposées sur le site Chorus.

Autofinancement par année.

Les primes sont payables d'avance conformément aux stipulations du C.C.A.P.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 – Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées pour chacun des lots.

Le cas échéant, les variantes proposées devront indiquer, en caractères très apparents, les conditions particulières du Cahier des Charges Particulières (C.C.P.) auxquelles ces variantes dérogent. A défaut, les conditions particulières du Cahier des Conditions Particulières (C.C.P.) seraient applicables dans toutes leurs dispositions sans dérogation.

Les candidats doivent impérativement répondre à la solution de base. Une solution avec variante sans avoir répondu parallèlement à la solution de base entraînera le rejet de l'offre.

2.2 – Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Modalités des échanges dématérialisés et informations générales

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats sur le profil d'acheteur de la Commune de Ciboure : <https://demat-ampa.fr>.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'ensemble des échanges intervenant au cours de la procédure est effectué par voie électronique via le profil d'acheteur, notamment :

- les demandes de renseignements complémentaires et les réponses apportées ;
- les demandes de précisions ou de compléments relatives aux candidatures ou aux offres ;
- les éventuelles demandes de régularisation ou de négociation ;
- les décisions de rejet,
- la notification du marché à l'attributaire.

Les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique selon les modalités précisées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation. Les offres remises sous une autre forme seront déclarées irrégulières.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des offres.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Dans les cinq jours de l'acceptation de son offre, l'assureur retenu devra remettre une note de couverture faisant référence aux garanties prévues aux Conditions Particulières.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C),
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, commun aux trois lots,
- le présent règlement de consultation (RC) commun aux trois lots,
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) propre à chaque lot (3),
- le document « Déclarations de la commune » commun à l'ensemble des lots, et ses 10 annexes,
- les DC1 et DC2, mis à disposition des candidats à titre indicatif.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultations doivent être téléchargés via le profil acheteur (recherche par pouvoir adjudicateur, mots-clés, système d'alerte possible...).

Le téléchargement peut être effectué de manière anonyme ou avec identification préalable.

Il vous est conseillé toutefois de vous identifier au préalable. Cela vous permettra de recevoir des alertes en cas de réponses aux questions des candidats, modifications du dossier ou de la date limite de remise des offres. En cas de téléchargement anonyme, il vous revient de consulter régulièrement la plate-forme afin de prendre connaissance des éventuelles modifications.

Il est également conseillé de renseigner des coordonnées, notamment une adresse de courrier électronique qui sera consultée en permanence, y compris pendant les périodes de congés.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – DOCUMENTS A PRODUIRE

5.1 – Pièces de la candidature

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Toute autre situation de l'offre conduira à son irrecevabilité.

Les candidats produisent les pièces suivantes permettant d'apprécier leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, ainsi que leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

5.1.1 - Lettre de candidature

- soit le formulaire DC1 dûment complété ou un document équivalent ;
- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en français.

La candidature vaut notamment déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics prévus par les articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, le candidat précise la composition du groupement ainsi que l'identité du mandataire.

5.1.2 - Déclaration du candidat

Le candidat produit le formulaire DC2 dûment complété ou tout document équivalent permettant d'apprécier ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Le candidat peut également produire un DUME, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les formulaires DC1 et DC2 sont mis à disposition des candidats dans le dossier de consultation à titre indicatif.

5.1.3 – Régularisation des candidatures

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, si des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai de 5 jours maximum.

5.2 – Pièces de l'offre

L'offre du candidat comprend, pour chacun des lots auxquels il soumissionne, les documents suivants :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, du lot concerné, dûment complété, daté et signé ;
- le présent règlement de consultation (RC) commun aux 3 lots, daté et signé ;
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) du lot concerné, accepté sans modification ou accompagné, le cas échéant, des variantes proposées conformément à l'article 2.1 du présent règlement ; daté et signé ;
- le document « Déclarations de la commune » commun à l'ensemble des lots et ses 10 annexes, pris en compte par le candidat pour l'établissement de son offre, daté et signé par le candidat ;
- une offre technique justificative et explicative (présentation libre) présentant les garanties, franchises, exclusions éventuelles, modalités de gestion des sinistres ainsi que les prestations et services associés proposés pour le lot concerné ;
- une offre financière, précisant le montant annuel HT et TTC des primes correspondant au lot concerné.

Le dossier sera transmis au moyen d'un dossier contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de 8 jours, les documents justificatifs prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, notamment :

- les attestations fiscales et sociales justifiant qu'il est à jour de ses obligations ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ;
- en cas de groupement d'entreprises, document d'habilitation du mandataire et conditions de cette habilitation, comportant l'identification et la signature de tous les membres du groupement.

À défaut de produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur pourra retenir le candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de groupement, le pouvoir adjudicateur souhaite que le mandataire soit solidaire.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES - NEGOCIATION

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 – Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont précisés à l'article 5.1 du présent document.

6.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si des pièces du dossier de l'offre sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats à régulariser une offre irrégulière, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats. En revanche, les offres inappropriées ne pourront faire l'objet d'aucune régularisation.

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur est autorisé, à tout moment, à abandonner la procédure d'attribution du marché public en la déclarant sans suite (motif par l'infructuosité de la procédure ou par toute autre raison d'intérêt général). La déclaration sans suite n'ouvrira pas droit à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure.

Critères et pondérations pour le jugement des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés comme suit :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Montant de la prime annuelle	50 pts
Valeur technique de l'offre appréciée après une analyse technique au regard des garanties, franchises, exclusions éventuelles, modalités de gestion des sinistres, et prestations/services proposés	50 pts

Règles de notation des offres :

Les offres sont notées sur 100. La note globale est obtenue en faisant la somme des notes pondérées en rapport à chaque critère, soit $N(\text{montant de la prime annuelle}) + N(\text{valeur technique})$.

La description des critères est la suivante :

Critère « Montant de la prime annuelle » (pondération 50 pts):

Ce critère est apprécié au regard du montant annuel TTC des primes indiqué par le candidat dans son acte d'engagement ou dans son offre financière pour le ou les lots concernés.

Il sera jugé sur 50 points.

Concernant le prix et pour chaque candidat, un ratio est calculé en divisant le montant de l'offre du meilleur candidat par le montant de l'offre du candidat concerné.

Le ratio ainsi obtenu pour chaque candidat, au regard de l'analyse du critère prix, est multiplié par 50 pour tenir compte de la pondération dudit critère.

Critère prix : 50 points. Il est donc calculé comme suit :

$$P = 50 \times (P_{\min}/P_o)$$

où $P_{\min}$ = prix minimum proposé par un candidat

où P_o = prix du candidat analysé

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (multiplication, addition ou report) seraient constatées dans l'offre financière d'un concurrent, le candidat concerné sera invité à les rectifier afin de mettre son offre en cohérence avec les montants figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée et considérée comme non cohérente.

Critère « Valeur technique » (pondération 50 %) :

Ce critère sera dans un premier temps apprécié au vu du mémoire technique, et dans un second temps, la note sera évaluée suivant le barème ci-dessous affecté ensuite du coefficient de pondération.

VALEUR TECHNIQUE	SUR 50 POINTS
Qualité des garanties proposées	Sur 15 pts
Niveau des franchises	Sur 15 pts
Exclusions	Sur 8 pts
Modalités de gestion des sinistres	Sur 8 pts
Services associés	Sur 4 pts

Pour chacun des sous-critères, la notation sera effectuée selon le niveau d'adéquation et 'amélioration de l'offre par rapport aux exigences minimales du dossier de consultation :

Niveau d'appréciation	Sous-critères sur 15 pts	Sous-critères sur 8 pts	Sous-critères sur 4 pts
Très insuffisant	0 à 3	0 à 1	0
Insuffisant	4 à 7	2 à 3	1
Satisfaisant	8 à 10	4 à 5	2
Bon	11 à 13	6 à 7	3
Excellent	14 à 15	8	4

L'appréciation est réalisée au regard des exigences minimales fixées dans le Cahier des Charges Particulières (C.C.P.) de chaque lot. Les améliorations apportées par le candidat par rapport à ces exigences minimales sont valorisées.

S'agissant des franchises, seules les franchises effectivement applicables et autorisées par les documents du marché sont prises en compte dans la notation.

6.3 – Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager pour chaque lot des négociations avec les 3 candidats les mieux classés.

Ces négociations pourront être conduites par écrit, notamment par échanges via la plateforme de dématérialisation, et/ou lors d'un ou plusieurs rendez-vous, en présentiel ou à distance.

Les négociations pourront porter sur un ou plusieurs des critères de la consultation, ainsi que sur les éléments constitutifs de l'offre, dans le respect des règles applicables à la procédure et des exigences minimales fixées dans les documents de la consultation.

A l'issue des négociations, les candidats pourront être invités à remettre une offre négociée dans les conditions et selon les modalités qui leur seront précisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

La date limite de remise des offres est fixée au mardi 20 octobre 2026 à 12 H 00.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>, et devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Recommandations :

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes », et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MAIRIE DE CIBOURE - Direction des Finances – Service de la Commande Publique - Place Camille Jullian – 64500 CIBOURE.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : fichiers sous format Word, Excel ou PDF.

Attention ! Afin de ne pas bloquer le traitement de votre dossier, merci de ne pas joindre des documents PDF en mode "protégé".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.3 – Echanges électroniques

L'ensemble des échanges suivant le dépôt des offres sera effectué par le biais du profil acheteur.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demandes de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.demat-ampa.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Voies et délais de recours :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de PAU.

Adresse : Villa Noullobos - 50 cours Lyautey - BP 43 - 64010 PAU CEDEX - Tel. : 05.59.84.94.40 –

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr - Adresse internet (U.R.L) : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>

Site de téléprocédure : www.telerecours.fr

Voies et délais de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel : avant la signature du marché, dans les conditions prévues aux articles L551-1 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- Référé contractuel : après la signature du marché, dans les conditions prévues aux articles L551-13 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, exercé par les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, conformément à la décision du Conseil d'État, Assemblée, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne (n° 358994).

A....., le.....
Le titulaire (signature)